



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P141_2021

Date : 17/05/2021

OBJET : Réalisation d'une étude d'opportunité sur les axes de valorisation des coproduits marins par les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

Exposé

Une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur les axes de valorisation des coproduits marins par les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.

3 plis électroniques nous sont parvenus dans les délais impartis.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres conformément aux documents de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché public au groupement IVAMER-ADRESS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 12 900 € HT soit 15 060 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2123-1-1°,

Décide

- **De signer** le marché public, pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur les axes de valorisation des coproduits issus des activités maritimes par les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire avec le groupement IVAMER-ADRESS dont le siège social du mandataire, la SARL IVAMER, est situé 32 rue Fragonard, 14220 Thury Harcourt, pour un montant de 12 900 € HT soit 15 060 € TTC,

- **De dire** que le marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 6 mois,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, article 617, LdC n° 77372,
- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE